

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. Claude SALAU,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

**Désignation des membres de la commission administrative de
révision de la liste électorale prud'homale**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vule Code du Travail et notamment ses articles L 1441-8 et suivants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement des instances liées à la justice prud'homale, et notamment au fonctionnement du Conseil de Prud'hommes, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission prud'homale compétente.

Suite aux élections municipales, il convient d'assurer le renouvellement des membres afin de garantir la continuité du service et la représentation des intérêts concernés.

Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement des représentants
Considérant l'importance du bon fonctionnement de conseil de prud'hommes,
Considérant la compétence de l'organe délibérant de procéder à cette désignation
Considérant que les candidats proposés présentent les garanties nécessaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Madame GEROSA-UDYCZ Isabelle, Titulaire et Madame CHAPENTIER GASQ Stéphania, Suppléant,
pour siéger à la commission administrative de révision de la liste électorale prud'homale compte tenu de leur qualité d'électeur salarié,

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat par les textes en vigueur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités en vue de la publication et de la notification de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 030-213002736-20260414-2026_04_14-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
publication et notification

Le : 16/04/2026

Le Maire,
Claude SALAU



- Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.